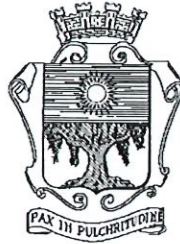


AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_12-DE
Reçu le 01/04/2025



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 12 – PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE DE POLICE MUNICIPALE –
REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONNEMENT ET
D'ENGAGEMENT (IFSE) – DELIBERATION MUNICIPALE N° 16 DU
26 NOVEMBRE 2024 - MODIFICATIF

Séance Publique Ordinaire du 25 MARS 2025
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, Mme Arzu-Marie BAS, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyn BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, M. Michel LOBACCARO, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL,

ABSENTS EXCUSES : Mme REID Sophie, M. Patryk OCHOCINSKI.

QUORUM : 14

PRESENTS : 23

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 18 mars 2025

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_12-DE
Reçu le 01/04/2025



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

XII – PERSONNEL COMMUNAL – FILIERE DE POLICE MUNICIPALE – REGIME INDEMNITAIRE – INDEMNITE SPECIALE DE FONCTIONNEMENT ET D'ENGAGEMENT (ISFE) – DELIBERATION MUNICIPALE N° 16 DU 26 NOVEMBRE 2024 - MODIFICATIF

Madame Arzu-Marie BAS, Adjointe au Maire, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,
Vu la lettre d'observation de la Préfecture des Alpes-Maritimes du 26 décembre 2024,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 mars 2025,

En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire a été mis en place pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres.

Par délibération municipale n° 16 du 26 novembre 2024, la présente Assemblée a instauré, à compter du 1^{er} janvier 2025, ce régime indemnitaire de la filière police municipale, indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE).

Par lettre d'observation du 26 décembre 2024, la Préfecture des Alpes-Maritimes a informé la collectivité que ladite délibération ne mentionnait aucun critère individuel d'attribution et qu'à cet effet, il appartient au Conseil municipal de modifier en conséquence cette dernière.

De fait, il convient de procéder à la modification de la délibération municipale n° 16 du 26 novembre 2024 par le rajout des critères individuels d'attribution de l'ISFE ci-après :

- La part fixe :

Le taux individuel peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions et peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou de grade.

- La part variable :

Le montant individuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les critères notamment utilisés pour l'attribution de la part variable de l'ISFE sont la réalisation des objectifs, le respect des délais d'exécution, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement, la disponibilité et l'adaptabilité.

AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_12-DE
Reçu le 01/04/2025



Il est noté que les autres dispositions de la délibération municipale n° 16 du 26 novembre 2024 restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- MODIFIE la délibération municipale n°16 du 26 novembre 2024 par le rajout des critères individuels d'attribution de l'ISFE ci-après :
 - La part fixe : Le taux individuel peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions et peut faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction ou de grade.
 - La part variable : Le montant individuel est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Les critères notamment utilisés pour l'attribution de la part variable de l'ISFE sont la réalisation des objectifs, le respect des délais d'exécution, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement, la disponibilité et l'adaptabilité.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



AR Prefecture

006-210600110-20250325-250325_12-DE
Reçu le 01/04/2025

